

RISQUES D'ACCIDENTS D'ORDRE ELECTRIQUE

QCM 2

| Questions | VRAI | FAUX |
|--|------|------|
| 1 - La valeur de la résistance minimale d'un corps humain est de 325Ω . | X | |
| 2 - La résistance totale d'une personne ayant aux pieds des chaussures bien isolées est d'environ 20000Ω . | X | |
| 3 - La résistance des vêtements ne s'ajoute pas à celle du corps. | | X |
| 4 - Une installation alimentée par une batterie 110V appartient au domaine de la BT-A. | | X |
| 5 - La caractéristique principale des matériels de classe II est d'être à double isolation. | X | |
| 6 - La valeur de la tension limite conventionnelle dans les locaux secs est de 100V en alternatif. | | X |
| 7 - La valeur de la tension limite conventionnelle dans les locaux mouillés est de 25V en alternatif. | X | |
| 8 - La T.B.T.S peut assurer une protection efficace contre les contacts indirects. | X | |
| 9 - Avant chaque utilisation de gants isolants, on doit vérifier leur bon état en procédant à un examen visuel. | X | |
| 10 - Le port de lunettes de sécurité est fortement recommandé lors des opérations de vérification de l'électrolyte d'une batterie. | X | |
| 11 - Tout opérateur doit évaluer les risques encourus avant d'exécuter une tâche afin de se définir les moyens individuels de protection qu'il va utiliser. | X | |
| 12 - C'est l'utilisateur de chaussures de sécurité qui demande leur remplacement. | X | |
| 13 - Le simple port de gants isolants permet de se protéger contre tous les risques pouvant exister au niveau d'un ouvrage électrique. | | X |
| 14 - En cas d'accident d'origine électrique, la première opération à effectuer est de donner l'alerte. | | X |
| 15 - L'habilitation correspond d'après l'UTE C18-510 à la reconnaissance par son employeur, de la capacité d'une personne à accomplir en sécurité les tâches fixées. | X | |
| 16 - L'habilitation d'un électricien est délivrée par l'organisme ayant assuré sa formation théorique et pratique. | | X |
| 17 - L'habilitation d'une personne en HT entraîne son habilitation en BT. | | X |
| 18 - Toute personne habilitée peut effectuer des travaux sous tension quelle que soit son habilitation. | | X |
| 19 - Une personne habilitée B1 peut effectuer des travaux d'ordre électrique dans le domaine de la HT. | | X |
| 20 - Une personne habilitée B0V peut effectuer des travaux d'ordre électrique en zone de voisinage de pièces nues sous tension dans le domaine de la BT. | X | |